

MODIFICATION DES ORGANES DE DIRECTION, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (SA, SAS...)

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M3 : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal (si dirigeant concerné était préalablement nommé dans les statuts).

Représentant légal personne physique :

- ✓ Justificatif d'identité
Français (résidant en France ou non)
 - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).
- Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)**
 - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- Etrangers (hors EEE) résidant en France**
 - copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.
- Etrangers (hors EEE) non résidant en France**
 - copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- ✓ Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée, en original.

Représentant légal personne morale :

- ✓ Un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si le représentant permanent n'est pas le représentant légal :
 - 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent.
 - Justificatif d'identité (cf. liste ci-dessus).
 - Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.

- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la formalité :

Frais Greffe : 195.38 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

▲ Pour les sociétés unipersonnelles (SAS) **dont l'associé unique, personne physique assure personnellement la présidence** : 79.38 €.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.

Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

Informations :

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.